



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2006/111  
13 juillet 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

Cent-quarantième session  
Genève, 14-17 novembre 2006  
Point 4.2.5 de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITION DE RECTIFICATIF 4 À LA SÉRIE 06 D'AMENDEMENTS  
AU RÈGLEMENT N° 14**

(Ancrages des ceintures de sécurité)

Communication du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRSP à sa trente-neuvième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2006/3, tel que modifié par le paragraphe 17 du report. Il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/39, par. 17).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 14.3, corriger comme suit:

«14.3 À compter de 7 ans après ... à la série 06 d'amendements au présent Règlement. Cependant, les homologations déjà accordées à des catégories de véhicules qui ne sont pas affectées par la série 06 d'amendements demeurent valides et les Parties contractantes appliquant le présent Règlement doivent continuer à les accepter.»

-----